

TI ne cache pas que l'élaboration de ces indices est conditionnée par plusieurs facteurs. Les études ne font pas de différence entre corruption politique et corruption administrative. En outre, elles se fondent principalement sur des sondages, qui reflètent des opinions et des expériences personnelles. Mais, sur ce plan, il faut reconnaître qu'il est très difficile – voire improbable – de comparer les niveaux de corruption dans différents pays à partir de données scientifiquement validées.

Le problème le plus important réside toutefois dans le cadre conceptuel utilisé par les experts de TI, qui assimile la corruption à l'abus de pouvoir à des fins d'enrichissement personnel. Comme nous l'avons déjà mentionné, une telle définition contribue à voiler l'existence de réseaux, qui sont essentiels à l'expansion et à la persistance de la corruption. Les agents corrompus n'agissent pas seuls. C'est une trame complexe de faveurs et de complicités qui leur permet d'agir en toute impunité. C'est pourquoi l'argent est loin d'être le seul bien échangé : protections et passe-droits sont monnayés au même titre que les bénéfices pécuniaires. La possibilité de s'enrichir ou de jouir de privilèges indus dépend donc étroitement de l'insertion dans une filière.

Cela étant, il est indéniable que les indices élaborés ces dernières années par TI ont contribué à alerter le public sur les effets néfastes de la corruption. En outre, les gouvernements craignent le classement fait par TI. Il les oblige à agir, au moins au niveau symbolique, pour contrer la mauvaise image de leur gestion auprès de l'opinion publique de leur pays et de la communauté internationale.

### 3.2.2 Politiques antiblanchiment et programmes de lutte contre le financement du terrorisme

En février 2000, le GAFI a décidé de publier des rapports sur les pays ou territoires non coopératifs (PTNC). Ces rapports se fondent sur 25 critères – tirés pour l'essentiel des 40 Recommandations déjà mises au point par le Groupe d'action. Les critères retenus permettent d'identifier les défaillances des dispositifs nationaux de contrôle du système financier. Ils mesurent également la volonté des États de coopérer en matière de lutte antiblanchiment. En juin 2000, le premier *Rapport visant à identifier des PTNC spécifiques* a mis en cause 15 juridictions : les Bahamas, les Îles Caïmans, les îles Cook, la Dominique, Israël, le Liban, le Liechtenstein, les îles Marshall, Nauru, Niue, Panama, les Philippines, la Russie, Saint-Christophe-et-Niévès et Saint-Vincent et les Grenadines. Cette liste a été mise à jour un an plus tard. Quatre pays n'y